

**MUNICIPALITÉ D'ALBANEL
POLITIQUE D'UTILISATION
DU SERVICE DES LOISIRS**



Créée le 24 avril 2017

Adopté le 1^{er} mai 2017

Résolution numéro 17-125

TABLE DES MATIÈRES

CONTENU

Objet	3
POLITIQUE D'INSCRIPTION	4
Conditions d'utilisation	4
Procédures d'inscription	4
POLITIQUE D'ANNULATION	5
Procédures d'annulation	5
POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	5
Procédures de remboursement	5

OBJET

La Municipalité d'Albanel adopte une politique d'utilisation du Service des loisirs s'appliquant aux activités offertes par la Municipalité et prévoyant des mesures pour assurer une saine gestion concernant les inscriptions ainsi que les conditions et modalités d'annulation et de remboursement.

Les mesures en question doivent être appliquées sans discrimination ou traitement préférentiel.

Cette politique vise à instaurer des règles claires dans le but d'établir un contact aisé avec les citoyens et de leur fournir une information précise ainsi qu'un service adéquat et équitable.

POLITIQUE D'INSCRIPTION

CONDITIONS D'UTILISATION

Le Service des loisirs se réserve le droit de modifier l'horaire, le lieu des activités ou de reclasser un participant. Elle n'est pas tenue de remettre une activité ou un cours annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté. Elle pourrait annuler un ou plusieurs groupes ou activités advenant un manque de participants ou de ressources nécessaires ou à la suite de tout autre événement fortuit.

PROCÉDURES D'INSCRIPTION

- ♦ Une période d'inscription sera déterminée à chaque session d'activités (automne, hiver, printemps) comprenant une ou deux soirées permettant ainsi à un plus grand nombre de participants de se déplacer;
- ♦ Les inscriptions ne se feront qu'en personne au bureau de la municipalité ou par Internet, lorsque disponible, puisque le paiement fait office de confirmation d'inscription, aucune inscription ne sera prise par téléphone;
- ♦ Pour chaque cours, il y a des places limitées ainsi qu'un nombre minimum d'inscriptions nécessaires. « Premier arrivé, premier servi! »;
- ♦ Lorsque des places sont disponibles, il est possible de vous inscrire à un cours même s'il est commencé, n'hésitez pas à vérifier auprès du Service des loisirs;
- ♦ Un montant supplémentaire sera exigé lors d'une inscription effectuée en dehors de la période d'inscription pour le Camp de jour seulement;
- ♦ Le paiement complet doit être effectué lors de l'inscription. Cependant, pour une facture de 100 \$ et plus, il est possible de conclure une entente de paiement en fournissant des chèques postdatés, couvrant le montant total de la facture, lors de l'inscription. Le dernier chèque doit être daté au maximum du 30^e jour suivant le début des cours;
- ♦ Aucune confirmation de votre inscription ne vous sera postée par le Service des loisirs. Assurez-vous d'imprimer ou conserver votre reçu ou de noter votre numéro de confirmation au moment de l'inscription et de le conserver jusqu'au début des cours;
- ♦ La Municipalité d'Albanel se réserve le droit d'exiger un montant de 20 \$ au participant ayant fourni un chèque sans fonds lors de son inscription à une activité.

POLITIQUE D'ANNULATION

PROCÉDURES D'ANNULATION

- ♦ Lors de l'annulation d'une activité par le Service des loisirs, les participants étant inscrits seront avisés par téléphone avant le début des cours;
- ♦ Un participant peut annuler son inscription 3 jours ouvrables avant le début des cours sans pénalité et sans raison nécessaire;
- ♦ Un participant qui annule son inscription moins de 3 jours ouvrables avant le début des cours, sans raison majeure, ne sera pas remboursé;
- ♦ Un participant peut annuler son inscription à un cours en tout temps pour une raison majeure, telle qu'une maladie, une blessure ou un déménagement, **sur présentation des pièces justificatives**;
- ♦ Le Service des loisirs se réserve le droit, en tout temps, de mettre fin à une inscription d'un participant sans préavis si un manquement (respect, éthique, etc.) survient lors d'une séance envers un professeur, instructeur, animateur, etc.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

PROCÉDURES DE REMBOURSEMENT

- ♦ Aucun remboursement ne sera effectué en argent. Un chèque sera émis par la Municipalité d'Albanel aux participants inscrits en personne au bureau municipal et ayant effectué un paiement en argent ou en chèque. Les paiements faits par carte de crédit seront remboursés sur cette même carte;
- ♦ Lorsque l'abandon résulte d'une raison majeure, telle qu'une maladie, une blessure ou un déménagement, un remboursement pourra être accordé au prorata du nombre de jours d'activités non utilisés, jusqu'au 2/3 des cours effectués, et **sur présentation des pièces justificatives**. Des frais d'administration de 15 % sur le coût de l'activité seront retenus. Possibilité de réclamer un remboursement jusqu'à la date du dernier cours;
- ♦ Lors de l'annulation d'une activité par le Service des loisirs ou de l'annulation d'une inscription par le participant 3 jours ouvrables avant le début des cours, le participant sera remboursé intégralement.